PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° SPA/73/2025/322 du - 7 JUIL. 2025
déclarant d'utilité publique le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier sur le territoire de la commune de Cléry

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national de Mérite

VU Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-1 à L. 121-4 et R 121-1 ;

VU Le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier de la commune de Cléry ;

VU La délibération en date du 4 juin 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Cléry a approuvé le dossier d'enquête relatif au projet de régularisation des emprises foncières des voies communales et le dossier d'enquête parcellaire pour les voies communales n°2, 4, 10 et 12 et a sollicité l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé ;

VU L'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 11 septembre 2024 ;

VU La décision du vice-président du tribunal administratif de Grenoble en date du 29 janvier 2025, désignant Mme Muriel GIROD en qualité de commissaire enquêteur ;

VU L'arrêté préfectoral du 17 février 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé à la mairie de Cléry du lundi 17 mars 2025 au lundi 7 avril 2025 inclus ;

VU Le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 23 mai 2025 assorti de la réserve suivante : le projet doit être appréhendé tel que présenté dans le dossier d'enquête publique, c'est-à-dire, que la voie communale n°10 ne doit être prise en compte que pour le tronçon de 130 mètres à l'exclusion du reste de la voie ; et que l'état parcellaire concernant la parcelle D 1236 au lieu-dit « Vers le Nant » concernée par la voie communale n°10 pour le compte 106 et par la voie communale n°12 pour le compte 107 définisse le reliquat restant aux propriétaires déduit de l'emprise pour la voie communale n°10 (compte 106) et de l'emprise pour la voie communale n°12 (compte 107) ;

Sous-préfecture d'Albertville – 86 rue Jean-Baptiste Mathias
73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 32 06 55
Mél : sp-albertville@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.f

VU Le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres correspondants ;

VU Les pièces attestant que l'avis d'enquête a été affiché en mairie de Cléry, et inséré dans deux journaux d'annonces légales du département dans les conditions prévues aux articles R. 112-14 et R. 112-15 du code précité ;

VU le procès-verbal du déroulement des opérations prévu à l'article R.112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU La délibération en date du 24 juin 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Cléry a approuvé la levée des réserves émises par le commissaire enquêteur afin que le projet soit appréhendé tel que présenté dans le dossier d'enquête publique, la modification de l'état parcellaire susvisé et, sollicite de Mme la préfète la délivrance d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique ;

Considérant que le présent projet permettra à la commune de Cléry d'avoir une gestion pérenne de son patrimoine routier afin d'assurer de façon légale et non équivoque la sécurité et le transit des usagers sur l'ensemble de son réseau, et de poursuivre les aménagements et projets communaux ;

Considérant que cette régularisation permettra à la commune de maintenir, restaurer, gérer ces voies pour une bonne circulation des usagers, de réaliser des travaux de sécurisation afin de répondre aux demandes des habitants (trottoirs, carrefour ...) ; d'opérer de façon légale sa fonction de police et d'assurer ses responsabilités ; aux propriétaires actuels de ne plus supporter les frais pouvant être liés à l'emprise des voies à usage public sur leurs propriétés.

Considérant que le projet n'a aucun impact sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager, qu'il est sans incidence sur les risques naturels et sur l'hydrologie ;

Sur proposition de la Préfète de la Savoie,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Cléry, le projet de régularisation des emprises foncières des voies communales n°2, 4, 10 (prise en compte que pour le tronçon de 130 mètres à l'exclusion du reste de la voie) et 12, conformément au périmètre de la déclaration d'utilité publique figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de Cléry est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération visée en tête du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de CINQ ANS à compter de la date d'affichage et de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Savoie, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, soit d'un recours contentieux

auprès du tribunal administratif de Grenoble – par courrier à l'adresse suivante : 2 place de Verdun 38022 Grenoble, ou par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie, sera adressé au maire de Cléry pour exécution.

La préfète,

Vanina NICOLI